

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 5 R 0 0 6 8** du 18 FEV. 2025

Cantons de Lot et Dourdou, Vallon, Enne et Alzou – Routes Départementales n° 631, 232, 502, 580, 22, 637, 57, 595, 43, 651, 42, 242, 102, 13, 548.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Conques-en-Rouergue, Nauviale, Saint-Christophe Vallon, Clairvaux d'Aveyron, Mayran, Goutrens, Sénergues, Saint-Félix de Lunel, Villecomtal, Campuac, Mouret, Muret le Château (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A24 H 3928 en date du 28 novembre 2024 donnant délégation de signature au chef du service Mobilités ;

VU la demande présentée par l'Association du Rallye du Vallon de Marcillac, en la personne de Guillaume FAYET ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des épreuves chronométrées du 25^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 4 février 2025 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Epreuves chronométrées.

Un usage privatif des routes départementales, ci-après, est accordé à la manifestation sportive « 25^{ème} Rallye du Vallon de Marcillac », 2 heures avant le départ et pendant la durée des épreuves chronométrées des jours cités ci-dessous, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur :

1°) le Vendredi 21 mars 2025 :

- Epreuve base d'essai : Escandolières, la route départementale suivante est interdite à la circulation de 12h45 à 17h00.
RD n° 651 entre les PR 1,980 et 2,700.

2°) le Samedi 22 mars 2025 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : Noailhac, les routes départementales suivantes sont interdites à la circulation de 7h50 à la fin des épreuves.

RD n° 631 entre les PR 9,604 et 12,910,

RD n° 232 entre les PR 0,0 et 1,333,

RD n° 502 entre les PR 6,610 et 7,750,

RD n° 580 entre les PR 11,115 et 14,9.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Nauviale – Leguens, les routes départementales suivantes sont interdites à la circulation de 8h30 à la fin des épreuves.

RD n° 22 entre les PR 41,960 et 42,810,

RD n° 637 entre les PR 1,900 et 8,5.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Goutrens – Clairvaux d'Aveyron, les routes départementales suivantes sont interdites à la circulation de 9h15 à la fin des épreuves.

RD n° 57 entre les PR 7,480 et 10,115,

RD n° 595 entre les PR 6,419 et 9,765, 5,725 et 6,190,

RD n° 43 entre les PR 7,582 et 7,606,

RD n° 651 entre les PR 7,850 et 11,100.

3°) le Dimanche 23 mars 2025 :

- Epreuves spéciales 7 et 9 : Sénergues – Saint Félix de Lunel, les routes départementales suivantes sont interdites à la circulation de 8h05 à la fin des épreuves.
RD n° 42 entre les PR 25,815 et 32,420,
RD n° 242 entre les PR 0,347 et 2,287,
RD n° 102 entre les PR 2,415 et 8,549.

- Epreuves spéciales 8 et 10 : Villecomtal – Le Grand Mas, les routes départementales suivantes sont interdites à la circulation de 8h40 à la fin des épreuves.
RD n° 22 entre les PR 23,420 et 27,849,
RD n° 13 entre les PR 12,820 et 19,600,
RD n° 548 entre les PR 12,315 et 7,660.

Article 2 : Déviations.

1°) le Vendredi 21 mars 2025 :

- Epreuve base d'essai : Escandolières, la route départementale n° 651 sera déviée par les routes départementales n° 43 et 11.

2°) le Samedi 22 mars 2025 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : Noailhac, les routes départementales n° 631, 232, 502 et 580 seront déviées par les routes départementales n° 580, 232 et 901.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Nauviale - Leguens, les routes départementales n° 22 et 637 seront déviées par les routes départementales n° 840, 22 et 901.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Goutrens - Clairvaux d'Aveyron, les routes départementales n° 57, 595, 43 et 651 seront déviées par les routes départementales n° 651, 43, 11, 253, 53, 598 et 626.

3°) le Dimanche 23 mars 2025 :

- Epreuves spéciales 7 et 9 : Sénergues – Saint Félix de Lunel, les routes départementales n° 42, 242 et 102 seront déviées par les routes départementales n° 901, 46, 904, 141 et 107.

- Epreuves spéciales 8 et 10 : Villecomtal – Le Grand Mas, les routes départementales n° 22, 13 et 548 seront déviées par les routes départementales n° 227, 904 et 22.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur et sera retirée dès la fin de la manifestation par celui-ci.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur. Il assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site www.aveyron.fr, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Conques-en-Rouergue, Nauviale, Saint-Christophe Vallon, Clairvaux d'Aveyron, Mayran, Goutrens, Sénergues, Saint-Félix de Lunel, Villecomtal, Campuac, Mouret, Muret le Château, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 18 FEV. 2025

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Chef de service Mobilités**


Pierre COSTES